

Marie-Claude Montaut

Avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux

Résidence Magellan
47 Bd du Général Leclerc - 33120 ARCACHON
Tél. 05.56.83.44.40 - Fax 05.57.52.22.63
Case Palais 267

Monsieur LABADIE Rémi
32 avenue des ALIZES
33115 PYLA SUR MER

AFF : LABADIE/SARL LAMBROT

ARCACHON le 18/11/2005

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêt rendu par la cour d'appel de BORDEAUX.

La cour fixe à la somme de 4000 euros vos dommages et intérêts à charge de la SARL LAMBROT, en indemnisation du préjudice subi par vous.

Par ailleurs, une somme de 1500 euros vous est allouée sur le fondement de l'article 700 du NCPC, afin de compenser les frais de représentation que vous avez exposés devant la cour.

Enfin, la SARL LAMBROT est condamnée aux dépens de première instance et d'appel.

En première instance vous avez été condamné à verser 7202,18 euros, après compensation, vous devriez 1702,18 euros.

Je reste à votre disposition pour faire le point, vous précisant que vous pouvez intenter un recours devant la cour de cassation, par intervention d'un avocat à la cour de cassation, dans les 2 mois de la signification par huissier de l'arrêt.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M.C. MONTAUT

ARRET RENDU PAR LA
COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Le : 15 NOV. 2005

LM
DEUXIÈME CHAMBRE

N° de rôle : 04/03978

Copie délivrée à titre de simple
renseignement. Ne peut être utilisée
comme pièce de procédure.
(Cirulaire n° 55-19 du 19 mai 1955)

Monsieur Rémi LABADIE

c/

S.A.R.L. LAMBROT

Nature de la décision : **AU FOND**

Grosse délivrée le :

aux avoués

Rendu par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du nouveau code de procédure civile.

Le 15 NOV. 2005

Par Monsieur Serge SAINT-ARROMAN, Président,

La COUR d'APPEL de BORDEAUX, DEUXIÈME CHAMBRE, a, dans l'affaire opposant :

Monsieur Rémi LABADIE, né le 30 avril 1963, demeurant 32 avenue des Alizés - 33260 LA TESTE DE BUCH

représenté par la S.C.P. ARSENE-HENRY et LANÇON, avoués à la Cour, et assisté de Maître Marie-Claude MONTAUT, avocat au barreau de Bordeaux,

appelant d'un jugement (R.G. 2003F01207) rendu le 10 mai 2004 par le Tribunal de Commerce de Bordeaux suivant déclaration d'appel en date du 20 juillet 2004,

à :

S.A.R.L. LAMBROT, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité au siège social, 14 avenue Gustave Eiffel - 33510 ANDERNOS LES BAINS

représentée par la S.C.P. Luc BOYREAU & Raphael MONROUX, avoués à la Cour, et assistée de Maître Julie AMIGUES, avocat au barreau de Bordeaux,

intimée,

rendu l'arrêt contradictoire suivant après que la cause ait été débattue le 27 septembre 2005 devant :

Monsieur Serge SAINT-ARROMAN, Président, Magistrat chargé du rapport tenant seul l'audience pour entendre les plaidoiries en application de l'article 786 du Nouveau Code de Procédure Civile, les Avocats ne s'y étant pas opposés, assisté de Madame Véronique SAIGE, Greffier.

Monsieur le Président en a rendu compte à la Cour dans son délibéré.

Celle-ci étant composée de :

Monsieur Serge SAINT-ARROMAN, Président,
Mademoiselle Danielle COUDY, Vice-Présidente placée,
désignée par ordonnance du premier président en date du 29 août 2005,
Monsieur Bernard ORS, Conseiller.

Par un devis du 16 décembre 2000, Monsieur Rémi Labadie, qui exerçait à l'enseigne Création Nadiège une activité de construction de maisons à ossature bois, a confié à la S.A.R.L. Lambrot en sous-traitance des travaux comprenant notamment l'installation électrique, pour un montant de 7.580,24 € d'une maison à édifier en faveur des époux Hazard, au Cap Ferret.

La S.A.R.L. Lambrot réalisa diverses prestations et adressa à Monsieur Rémi Labadie le 25 octobre 2001 une facture d'un montant de 7.202,18 € représentant la valeur de 95% du chantier.

Or, selon Monsieur Rémi Labadie, à cette date les travaux effectivement réalisés ne représentaient pas 95% du chantier et il existait des malfaçons.

Il refusa de payer et demanda à Monsieur Blecua, personne qu'il considérait comme un expert en ce que celle-ci aurait été désignée par les tribunaux, d'examiner les réalisations, et Monsieur Blecua lui remit le 22 janvier 2002 un avis technique selon lequel il existait des anomalies et des désordres devant être repris.

Monsieur Rémi Labadie aurait fait reprendre ces désordres par un salarié de l'E.U.R.L. Maison Nadiège qu'il dirige, Monsieur Olivier.

Par ailleurs, le cabinet d'architectes Robinson et Robinson, qui dirige les travaux à la suite d'une visite du chantier du 7 février 2002, adressa à Monsieur Rémi Labadie une mise en demeure de procéder à la mise en conformité de l'installation, de poser les radiateurs et de réaliser le raccordement EDF.

La S.A.R.L. Lambrot ayant abandonné le chantier, et Monsieur Rémi Labadie refusant de payer la facture, la S.A.R.L. Lambrot assigna Monsieur Rémi Labadie en paiement.